

32

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47692

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux sur routes départementales ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la DIE.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse pour satisfaire à l'article L150U du Code Général des Impôts.

1 - PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151

RD 637 Liaison cyclable La Mézière - La Chapelle-des-Fougeretz Commune de La Mézière (AFP)
Numéro d'affectation 25200 -AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions :

SCI LE FRAMBOISIER (036)

Superficie : 394 m²

Montant de l'indemnité : 5 200,80 €

Il s'agit d'une bande de terre classée au PLU en zone UA (marge de recul de la RD 637) valorisée hors emploi 11€/m²

SCI PACHA (016)

Superficie : 226 m²

Montant de l'indemnité : 2 983,20 €

Il s'agit d'une bande de terre classée au PLU en zone UA (marge de recul de la RD 637) valorisée hors emploi 11€/m²

Voie verte Baie du Mont Saint-Michel - Commune de Le-Vivier-sur-Mer (AFW)

Numéro d'affectation 14125-AP ROGTI006 millésime 2010

Commune de Le Vivier-sur-Mer (003)

Superficie : 2 m²

Montant de l'indemnité : gratuit

2 - OPERATIONS DE SECURITE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.3

Numéro d'affectation : 26580 - Numéro de l'AP : ROGEI005 - Millésime 2022

RD 42 – Arrêt de cars au lieudit « la Croix » - Commune de Pléchatel (336)

Acquisition :

MORIN James (001)

Superficie : 124 m²

Montant de l'indemnité : 100,00 €

Il s'agit d'une dépendance de propriété bâtie valorisée 080 €/m².

RD 20/637 Régularisation foncière Zac quartier Nord-Ouest - Commune de Tinténiac (A47)

Acquisition :

TERRE&TOIT - Société d'économie mixte (002)

Superficie : 374 m²

Montant de l'indemnité : Gratuit

RD 28 / 72 – Aménagement du giratoire de Tournebride - Commune de Bédée (331)

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.3 Numéro d'affectation 27362 – ROGEI005 - millésime 2022.

Acquisitions :

Epoux TIREL Jean-Paul et Nicole (002)

Superficie : 762 m²

Montant de l'indemnité : 533,40 €

Evictions :

Earl La Rabine (001/101)

Superficie : 1 423 m²

Montant de l'indemnité : 548,42 €

Earl La Rabine (002/102)

Superficie : 762 m²

Montant de l'indemnité : 443,33 €

3 - DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7

Plan de relance :

RD 328 Desserte de la ZA de la Brohinière - Commune de Montauban-de-Bretagne (AFU)

TANNOUX Claudine (004)

Montant : 1 074,00 €

Il s'agit de l'indemnisation de la transplantation de jeunes arbres fruitiers situés dans l'emprise du projet, selon devis de l'entreprise Végétal Design.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 10 883,15 € se répartissant comme suit :

Plan de relance : 9 258,00 €

Acquisitions : 8 184,00 €

Dommages de travaux publics : 1 074,00 €

Opérations de sécurité : 1 625,15 €

Acquisitions : 633,40 €

Evictions : 991,75 €

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées au présent rapport, d'autoriser la première vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et autoriser le président de procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées au présent rapport, d'autoriser le président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et autoriser le président de procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au présent rapport, d'autoriser le président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et d'autoriser le président de procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231087

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation